

ARRETE N° 2025-253

PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ETUDES CULTURELLES ET INTERNATIONALES (IECI) EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-47 :

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de l'Institut d'études culturelles et internationales (IECI) ;

Vu l'arrêté n°2025-220 en date du 7 octobre 2025 portant décision électorale relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil de l'IECI;

Vu l'arrêté n°2025-221 en date du 14 octobre 2025 portant décision électorale relative au renouvellement des représentants des personnels au conseil de l'IECI;

Vu le procès-verbal de recevabilité des candidatures ;

Vu le procès-verbal de dépouillement.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Suite aux opérations électorales s'étant déroulées le jeudi 20 novembre 2025, la répartition des sièges des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'IECI, est opérée conformément à la liste ci-dessous :

RAPPEL DU NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR AU CONSEIL DE L'IECI

COLLEGES ELECTORAUX	NOMBRE DE SIEGES
Collège des professeurs des universités et des personnels assimilés (Collège A)	7
Collège des maîtres et des personnels assimilés (Collège B)	7
Collège des personnels BIATSS	5
Collège des usagers	5 + 5 suppléants
TOTAL	19

COLLEGE DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET PERSONNELS ASSIMILES

Sont proclamés élus :

Liste « Pour une UFR collégiale »

- Madame Cécile COQUET-MOKOKO
- Monsieur Guillaume COATALEN
- Madame Catherine LANOE
- Monsieur Gilles MALANDAIN
- Madame Ivanne RIALLAND
- Monsieur Vincent PUECH
- Madame Anne SPICA

COLLEGE DES MAITRES DE CONFERENCES ET PERSONNELS ASSIMILES

Sont proclamés élus :

Liste « Rang B- Conseil de l'IECI »

- > Madame Sophie BERTOCCHI
- Monsieur Arnaud COUTURIER
- Madame Delphine CARRANGEOT
- Monsieur Lauric HENNETON
- Madame Lise GUILHAMON-NAUDET
- Monsieur Anatole LE BRAS
- Madame Anne ROCHEBOUET

COLLEGE DES PERSONNELS BIATSS

Sont proclamés élus :

Liste « BIATSS IECI »

- Monsieur Romain DOULLE
- Madame Marie-Noelle CARRE
- Madame Laura FAUCHER
- Madame Louise FERRANDERY
- Madame Caroline SARKIS

COLLEGE DES USAGERS

Sont proclamés élus :

Liste « Pour un IECI inclusif et engagé »

- Monsieur Yanis EL JAHIDI (titulaire)
- Madame Myriam DJEBAILI (titulaire)
- Monsieur Thomas SOKE LOKUKU (titulaire)
- Madame Elea BEREZG-ARDOIN (titulaire)
- Monsieur Afonso FONTES CORREIA (titulaire)
- Madame Elsa PROTASSIEFF (suppléante)

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage au sein de l'IECI, ainsi que sur le site intranet de l'université.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice générale des services de l'université et Monsieur le Directeur de l'IECI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

2 n NOV. 2025



Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiche le 0 NOV. 2015 de l'Université pour une période de deux mois. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la commission de contrôle des opérations électorales dans le délai de cinq jours à compter de sa publication. La commission statue dans un délai de quinze jours.

En cas de rejet de ce recours ou à défaut de réponse de la commission de contrôle des opérations électorales dans un délai de deux mois, un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Versailles. Ce recours doit être formé

Au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales en cas de rejet explicite, Au plus tard le 6^{ème} jour suivant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la commission à défaut de réponse explicite de la commission de contrôle des opérations électorales.

Je vous informe que le recours porté devant la commission de contrôle des opérations électorales constitue un recours administratif préalable obligatoire. Par conséquent, à défaut de la présentation d'un tel recours, votre recours contentieux sera déclaré irrecevable.

Le recours porté devant la commission de contrôle des opérations électorales ne s'appliquent pas aux élections des conseils des départements, laboratoires, centres de recherche, écoles doctorales, autres types de composantes et regroupements de composantes (de type collèges, collegiums...). Ainsi toute contestation sur la validité des opérations électorales devra être portée, dans un délai de deux (2) mois à compter de la proclamation des résultats, devant le Tribunal administratif de Versailles ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.